

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 662

présenté par  
Mme Faure-Muntian

-----

### ARTICLE 26 BIS

Supprimer les alinéas 3 et 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la limite d'investissement des fonds professionnels dans les actifs numériques à 20 % de l'actif du fonds.

Les fonds professionnels étant un public averti, il n'apparaît pas nécessaire de limiter par voie législative leur capacité d'investissement. Dans ce type de relation *B to B*, ces fonds doivent conserver leur capacité d'investissement et d'évaluation de la prise de risque de leurs investissements.